

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 30 Juin 2009 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : jeudi 25 juin 2009

**\*Etaient présents :** VANHEULE Philippe – HEBERT Joël (de la délibération 33 à la délibération 35) – RAPHANEL Berthé – HENAULT Claude – TAMION Franck – ZOLLI Maryse – LONGUET Jérôme – CROUIN Valérie – OGER Eric – PESQUET Claire – DECAYEUX Nadine – LAURENT Jean-Claude – LERQUIER Karen – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – DUBUC Georges – BOUTIGNY Agnès (délibération n° 35)

**\*Absents non représentés :** Nathalie PERRIER – Agnès BOUTIGNY (de la délibération n° 28 à la délibération n° 34)

**\*Absents représentés :**

Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Philippe VANHEULE

Danièle QUESNEY donne pouvoir à Claude HENAULT

Joël HEBERT donne pouvoir à Georges DUBUC (de la délibération 28 à la délibération 32)

Christophe ANTIOME donne pouvoir à Franck TAMION

Francis CHAGNAUD donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT

\*M Eric OGER est nommé secrétaire de séance

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 05/05/2009 est adopté à l'unanimité, soit 21 voix pour.

D'emblée, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à 1 modification dans l'ordre du jour. Il s'agit d'ajouter un huitième point à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention au Conseil général pour le renouvellement du mobilier dans une classe de CP de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Avant de passer à la première proposition de délibération, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE dans sa réunion du 6 Juin 2009. Chaque conseiller municipal se voit remettre un exemplaire du compte rendu de la réunion.

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Après réunion de la Commission d'Appel d'Offres, il a été procédé à l'achat du tracteur Iseki chez Jardins Loisirs pour la somme de 12 281.37 € et à la reprise du tracteur Kubota pour la somme de 2 990 €.

### N° 28/2009 – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les 2 raisons qui justifient de prendre une décision modificative concernant le budget primitif 2009. La subvention de l'Amicale du personnel communal a été affectée au chapitre 64742 qui concerne les charges sociales alors qu'elle aurait du se trouver au chapitre 6574 relatif aux subventions versées aux associations. La participation à la Communauté de communes a été mal affectée et sous évaluée. Afin de respecter l'évolution du plan comptable, il convient de créditer le chapitre 73911 de 36 463 € au lieu des 36 000 € affectés au chapitre 73961.

Considérant que ces crédits sont insuffisants ou mal affectés, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>64742</b>	- 2 500.00 €		
Amicale du personnel communal			
<b>6574</b>	+ 2 500.00 €		
Subventions aux associations			

<b>73961</b> Reversement/attributions compensation	- 36 000.00 €		
<b>022</b> Dépenses imprévues	- 463.00 €		
<b>73911</b> Reversements et restitutions sur impôts locaux	+ 36 463.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 16	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

### N° 29/2009 – LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 09-2009 du 17 février 2009 fixant la liste des subventions aux associations. En effet, la subvention versée à l'amicale du personnel avait été intégrée au chapitre 64742 du budget, celui des charges sociales et non au chapitre 6574 qui est celui des subventions aux associations.

Il convient donc de rectifier la liste comme suit :

#### LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Article 6574	libellé	Subv.07	Subv.08	subventions BP2009	Transfert de charges
	Réserve - subventions aux associations	5000	5000	<b>5000</b>	
	A.S.B.R bureau	500	500	<b>500</b>	
	A.S.B.R Basket-Ball	5000	5000	<b>5000</b>	**
	A.S.B.R Boules Lyonnaises	500	500	<b>500</b>	**
	A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900	900	<b>900</b>	**
	A.S.B.R Karaté	500	500	<b>500</b>	**
	A.S.B.R Tennis	1500	1500	<b>1500</b>	**
	A.S.B.R Tennis de Table	950	950	<b>950</b>	**
	A.S.B.R Gymnastique	1260	1260	<b>1260</b>	**
	A.S.B.R Musculation	200	200	<b>200</b>	
	A.S.B.R Grenier de la Danse	1200 (593)	1200 (593)	<b>1200</b>	*
	A.T.P.B.R.	400	500	<b>500</b>	
	Amicale du Personnel			<b>2 500</b>	
	Anciens Combattants de BRenR	650	650	<b>650</b>	
	Assistants Maternelles du Roumois	0	0	<b>100</b>	
	Atelier chiffons	200	200	<b>200</b>	
	Comité d'Entraide aux Anciens	1000	1200	<b>1200</b>	
	Comité des Fêtes	7900	8200	<b>9200</b>	
	Confrérie de la Charité		520	<b>520</b>	
	Contact service (local gratuit)			<b>0</b>	
	Coopérative école élémentaire			<b>8062</b>	
	Coopérative école maternelle			<b>8649</b>	
	Danse Détente	100	100	<b>100</b>	
	Foyer d'automne	600	800	<b>800</b>	
	Gymnastique du 3 <sup>ème</sup> âge	380	380	<b>380</b>	
	Le Chevalet du Roumois	0	0	<b>150</b>	
	Le Galo -le logis groupe animation		200	<b>200</b>	
	Les Cheveux d'Argent	220	220	<b>250</b>	
	Musica Bout'Choux	150	150	<b>250</b>	

	Randonnées Bourgeronnes	500	500	<b>500</b>	*
	Secourisme - A.S.S.R.	0	500	<b>300</b>	
	Union Nationale des Combattants - UNCAFN	150	200	<b>200</b>	
	Volant du Roumois	200	200	<b>200</b>	
	TOTAL			<b>41 921</b>	

### LES ASSOCIATIONS HORS - COMMUNE

code	libellé	Subv.07	subv.08		Transfert de charges
	Amicale du Centre Durand Viel	125	100	<b>100</b>	
	Amicale Pompiers Bourgtheroulde	220	250	<b>250</b>	
	Amis de Bosguérard	100	100	<b>100</b>	
	Atelier de ZAZA	0	0	<b>300</b>	
	Braille Tech	230	230	<b>230</b>	
	C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil (métiers de la bouche)	0	150	<b>120</b>	
	C.F.A. Georges Lanfry		0	<b>180</b>	
	C.F.A Risle Seine	150	100	<b>100</b>	
	CFA - B.T.P Evreux	100	100	<b>125</b>	
	Contrôle judiciaire	90	90	<b>90</b>	
	Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	610	610	<b>610</b>	
	Cyclo Club du Roumois	300	400	<b>400</b>	
	D.D.E.N. (délégation cantonale des écoles)	80	80	<b>80</b>	
	E.M.I.J.	100	100	<b>100</b>	
	Football Asso du Roumois (club implanté à S.O.T)	1500	1500	<b>1500</b>	**
	Handball du Roumois	800	800	<b>800</b>	**
	Jeunesses Musicales de France	450	450	<b>400</b>	
	Karting	100	150	<b>100</b>	
	Le Pré la Bataille	175	200	<b>200</b>	
	Maison Familiale et Rurale de Routot	0	175	<b>200</b>	
	Papillons Blancs	100	100	<b>100</b>	
	Prévention routière	100	100	<b>100</b>	
	Secours Catholique	180	180	<b>180</b>	
	Secours populaire (local gratuit)		200	<b>0</b>	
	Union.Musicale de Bourgtheroulde	450	450	<b>450</b>	
	Vélo Club de Bourgtheroulde (la course vélo à B.R.R.)	1100	1200	<b>1200</b>	
	TOTAL			<b>5 715</b>	

LEGENDE :

\*transfert de charges :

La commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations

\*\* transfert de charges : La commune verse 12 910 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver la modification de la liste des subventions aux associations.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 21</b>
Membres présents : 16	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00	

**N° 30/2009 – AMENAGEMENT RD 313 – LOT 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT – TRANCHE CONDITIONNELLE – AVENANT 1 – ENTREPRISE VIAFRANCE NORMANDIE**

Vu le programme d'aménagement urbain et paysager / opération de sécurité sur la Route départementale n° 313, 2<sup>ème</sup> tranche,

Vu les premiers travaux réalisés par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE,

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE une convention d'avenant portant exécution de travaux complémentaires apparus nécessaires au cours de la réalisation du chantier.

Ces travaux complémentaires concernent :

- la modification du tracé du carrefour de la rue de la Bissonnière afin d'améliorer les mouvements de circulation nécessitant des élargissements de chaussée, il s'agit par exemple de déplacer le chemin piéton ce qui assurera une plus grande sécurité pour les enfants qui se rendent à l'abri de bus,
- la modification du profil des accotements en entrée d'agglomération côté Elbeuf pour supprimer les profonds fossés et renforcer la sécurité, ceci permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel communal qui pourra passer la tondeuse au lieu de la débroussailleuse,
- le déplacement du collecteur drain sous l'allée piétonne en raison de l'encombrement du sous-sol par les réseaux publics obligeant à modifier le principe d'assainissement superficiel des noues en augmentant le nombre d'ouvrage de réception des eaux de ruissellement, implantation d'une trentaine d'avaloirs supplémentaires,
- la prise en compte de nouveaux accès privatifs et de places de stationnement supplémentaires.

La valeur de ces travaux complémentaires s'élève à : 11 173.60 € TTC

Le montant de la tranche conditionnelle est porté de 252 191.55 € TTC à 263 365.15 € TTC soit une augmentation globale de 4.43 %.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE**

M. le Maire à signer avec l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE la convention avenant portant exécution de travaux complémentaires dans la tranche conditionnelle,

M. le Maire à notifier cette convention à l'entreprise pour valoir ordre de service.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 16	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 31/2009 – AMENAGEMENT RD 313 – LOT 2 SIGNALISATION – TRANCHE FERME – AVENANT 1 – ENTREPRISE LASER EQUIPEMENT**

Vu le programme d'aménagement urbain et paysager / opération de sécurité sur la Route départementale n° 313, 2<sup>ème</sup> tranche,

Vu les premiers travaux réalisés par l'entreprise LASER EQUIPEMENT,

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'entreprise LASER EQUIPEMENT une convention d'avenant portant exécution de travaux complémentaires apparus nécessaires au cours de la réalisation du chantier.

Ces travaux complémentaires concernent la mise en place de nouveaux panneaux de signalisation directionnelle devenus nécessaires pour améliorer la circulation et s'adapter à l'évolution du projet.

Ils nécessitent d'adapter les quantités de certaines prestations du marché en fonction des modifications apportées, d'inclure dans le marché des prestations nouvelles qui ne figurent pas dans les cadres descriptifs et estimatifs existants, d'augmenter la masse des travaux et de prolonger le délai d'exécution des travaux de 5 jours. Il s'agit par exemple de mettre en place un passage piéton entre la rue du Marais et le chemin de la Hêtraie, itinéraire très emprunté par les randonneurs, d'installer des panneaux directionnels indiquant l'accès pour les livraisons chez Aldi, de mettre en place deux cartouches indiquant la pharmacie en centre ville et de réduire la taille de la signalisation verticale sur les îlots (passer à la gamme miniature) pour éviter leur dégradation par le passage des camions. Concernant la

prolongation du délai d'exécution, le Conseil général n'avait pas effectué la remise en état de la route entre la zone commerciale et le carrefour du feu tricolore, ce qui a ralenti le prestataire.

La valeur de ces travaux complémentaires s'élève à : 1308.51 € TTC

Le montant du marché est porté de 28 607.12 € TTC à 29 915.63 € TTC soit une augmentation globale de 4.57 %.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE**

M. le Maire à signer avec l'entreprise LASER EQUIPEMENT la convention avenant portant exécution de travaux complémentaires au marché,

M. le Maire à notifier cette convention à l'entreprise pour valoir ordre de service.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 16	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 32/2009 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RESERVE INCENDIE ST NICOLAS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au lancement de la consultation pour l'aménagement de la réserve incendie St Nicolas. Le bassin existant doit être aménagé afin d'augmenter sa contenance de 120 m<sup>3</sup>. Deux options sont envisageables et ont été travaillées par la Commission Aménagement du Territoire.

La première option consiste à enterrer une cuve de 120 m<sup>3</sup> qui servirait de réservoir d'eau pour la réserve incendie. Le bassin existant serait laissé en l'état et conserverait sa contenance ainsi que sa fonction initiale. Cette formule reprend le principe de l'outre précédemment installée mais en plus solide. La cuve assure un débit de 60m<sup>3</sup> pendant 2 heures pour le service de secours.

La seconde option consiste à aménager le bassin existant en bassin de stockage incendie. Outre le fait d'un chiffrage actuellement plus élevé, cette option a le désavantage de faire perdre le volume disponible pour les pluies d'orage.

Etant donné le coût estimatif du projet, la procédure suivie sera la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les sociétés devront proposer les deux options et le choix définitif se fera selon le critère de prix mais également selon le critère de la valeur technique du projet.

M. Jean-Claude LAURENT rappelle qu'il avait toujours été dit que le principe de l'outre n'était pas satisfaisant à moins de se trouver dans un monde parfait. M. le Maire répond, qu'en effet, l'outre était trop fragile par rapport aux jeunes qui y avaient accès. Il ne s'agit pas de retenter l'expérience une troisième fois.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE**

M. le Maire à lancer la procédure adaptée pour l'aménagement de la réserve Incendie St Nicolas.

M. le Maire à signer le marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 16	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 33/2009 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET GESTION DES IMPAYES**

M. Joël Hébert arrive au début de l'exposé de la proposition de délibération.

Afin de faciliter les démarches des usagers, M. le Maire propose une première modification du Règlement Intérieur du Restaurant scolaire. Il s'agit de permettre aux redevables de la restauration scolaire d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures, le prélèvement automatique.

Pour les usagers, le prélèvement est un moyen sûr et simple de paiement qui leur évite les déplacements ou les frais d'affranchissement. Il permet également d'éviter les retards ou les oublis générateurs de frais. Sa mise en place est simple et la résiliation se fait par simple courrier.

Pour la collectivité, ce moyen de paiement permet de disposer d'une plus grande sécurisation des paiements et d'améliorer la gestion de la trésorerie. Les outils informatiques, actuellement utilisés par la Mairie, ont déjà été adaptés pour en permettre la mise en place. Le comptable de la collectivité se charge de l'accréditation de la commune auprès de la Banque de France.

Ce moyen de paiement est volontaire et sera ouvert aux redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement avec la commune tel que ci-annexé (document en annexe). Il s'ajoute à la possibilité de règlement par chèque à l'ordre de la Trésorerie du Roumois prévue à l'article 12 du Règlement Intérieur du Restaurant scolaire, règlement qui sera modifié tel que ci-annexé (document en annexe).

Le coût du prélèvement est supporté par la commune. A titre indicatif, il s'élève actuellement à 0.122 € HT par prélèvement.

M. Le Maire précise qu'en cas de rejet du prélèvement automatique, il existe des frais de rejet qui sont soit à la charge des débiteurs, soit à la charge de la Commune. Ils s'élèvent actuellement à 0.762 € HT par rejet et seront à régler à la Trésorerie du Roumois.

Une information complète sera adressée aux usagers lorsque le dispositif sera mis en place. M. le Maire ajoute qu'une enquête a été menée auprès des utilisateurs, pour savoir s'ils seraient intéressés par ce mode de règlement. Il en ressort environ 170 réponses positives, environ 40 réponses négatives et une douzaine de réponses de personnes qui n'utilisent pas le restaurant scolaire.

M. le Maire propose également de modifier un second point du Règlement Intérieur du Restaurant scolaire. Il s'agit d'ajouter à l'article 1 que l'acceptation au Restaurant scolaire est soumise au règlement des impayés de l'année antérieure ou à la mise en place d'un échéancier avec le C.C.A.S de la commune de domicile du redevable. Cette disposition vise à lutter contre la propagation des impayés de cantine. Chaque famille recevra un Règlement Intérieur du Restaurant scolaire mis à jour avec la proposition de mise en place du prélèvement automatique.

M. le Maire fait la lecture du courrier qui sera adressé aux parents si la délibération est adoptée.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

De permettre aux redevables de la restauration scolaire ayant soucrit un contrat de prélèvement d'utiliser le prélèvement automatique comme moyen de règlement des factures,

Que les frais de rejet sur les prélèvements automatiques sont à la charge des débiteurs,

D'approuver les modalités du contrat de prélèvement automatique tel que ci-annexé,

D'approuver les modifications du Règlement Intérieur du Restaurant scolaire tel que ci-annexé,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 34/2009 – ECOLE MATERNELLE – CLASSE DE DECOUVERTE 2010 – ACCORD DE PRINCIPE**

Vu la demande de Mme Annick Nicol la Directrice de l'école maternelle « Le Petit Prince », en date du 23 juin 2009, sollicitant la bienveillante attention du Conseil municipal,

Vu le souhait de l'équipe pédagogique de l'école maternelle de réaliser un projet de classe de découverte au Centre « Les Tourelles » à Asnelles (14) les 5, 6 et 7 mai 2010, centre qui a déjà été retenu cette année par l'école maternelle et qui a donné totale satisfaction sur la sécurité, l'encadrement et l'accueil des enfants.

Considérant qu'en cas d'accord, la participation de la commune sera prévue au budget de l'année 2010,

Mme Maryse ZOLLI demande combien de classes partiraient. M. le Maire lui répond que seule la classe de Grande Section serait concernée.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

De donner un accord de principe à ce projet classe de découverte au bénéfice des enfants de l'école maternelle.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 17	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 35/2009 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DANS UNE CLASSE DE CP DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Mme Agnès BOUTIGNY arrive lors de l'exposé de la proposition de délibération.

Considérant le projet du Conseil municipal de renouveler le mobilier scolaire dans la classe de CP de l'école élémentaire,

Considérant la nécessité de demander une subvention au Conseil général, subvention qui pourrait atteindre 40 % du montant hors taxes,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'autoriser M. le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour le renouvellement du mobilier scolaire dans la classe de CP de l'école élémentaire

D'autoriser M. le Maire à demander une dérogation pour acheter le matériel avant la notification de la subvention pour des raisons d'urgence (mise en place de la classe avant la prochaine rentrée scolaire)

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>22</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 22	Abstention	00		

## INFORMATIONS

M. le Maire informe le Conseil municipal que les enfants des deux écoles se rendront à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2010 à la piscine de Grand Couronne. En effet, le coût par enfant est de 2.10 € au lieu des 4.20 € demandés par la piscine du Neubourg. Le coût du transport est équivalent.

M. le Maire souhaiterait attirer l'attention des élus sur la pollution lumineuse et les sensibiliser au gaspillage d'énergie qui découle du mobilier électrique diffusant dans tous les sens. Il voudrait qu'une réflexion soit menée sur ce sujet. Une possibilité d'économie serait de mettre en place le calcul des heures de milieu de nuit pour adapter l'éclairage et le rendre moins intense à des heures où il n'est pas forcément indispensable. Il faudrait équiper les armoires en horloges astronomiques. Ceci a un coût d'environ 5 800 €, subventionnable par le Conseil Général. M. le Maire énumère ensuite les différentes options de coupure d'éclairage : minuit à 4h du matin, 23h à 5h et 22h à 6h, les économies sur la facture annuelle d'éclairage public allant d'environ 5 000 € à 12 000 €. Dans le cadre de cette réflexion, il faudrait associer les personnes qui sont habituées à avoir l'éclairage de nuit, notamment les personnes qui partent travailler.

M. le Maire signale que les horaires d'ouverture de la Mairie passeront à l'heure d'été à partir du samedi 4 juillet 2009 et ce jusqu'au samedi 29 août inclus. La Mairie sera ouverte de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi et elle sera fermée le samedi matin.

M. le Maire rappelle que le SYDAR a lancé une étude sur les mares du Roumois. Il informe le Conseil municipal que les mares de la commune ont toutes été recensées et diagnostiquées. Le résultat n'est pas encore connu. Il rappelle que les mares privées peuvent également en bénéficier. Mme Agnès BOUTIGNY demande quel est le but de cette étude. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'établir un recensement des mares et de faire le diagnostic général de leur état.

M. le Maire fait part des remerciements de l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure pour la subvention reçue.

M. le Maire donne lecture d'un mail envoyé sur le site Internet de la commune par un riverain de la rue Maréchal Leclerc qui se dit satisfait de l'animation de la Ville et qui félicite tous les participants et organisateurs de la fête Saint Pierre.

M. le Maire annonce que les Anciens Combattants se réuniront le 18 Juillet à 18 heures pour commémorer la mort de Pierre Foucault tué en Algérie. Le Conseil municipal est invité.

Mme Virginie LONGO alerte le Conseil municipal sur le fait que l'entreprise Moteur Test a été fracturée pour la deuxième fois en un an. Elle souhaite sécuriser son site en installant une clôture en béton et pour cela, elle souhaiterait que la commune retire les arbres qui gênent sur le parking réservé aux poids lourds. A propos de ce parking, elle réitère sa demande de le voir déplacé. M. le Maire lui répond que d'un point de vue règlementaire, la commune est dans l'obligation de fournir une aire de stationnement aux poids lourds puisqu'elle leur a interdit de stationner sur tout le territoire communal. N'ayant pas à ce jour de terrain disponible, il n'est pas possible de déplacer le terrain d'accueil des poids lourds. M. le Maire précise qu'il y a eu plusieurs effractions pendant le weekend de la fête. Il a fait intervenir la Gendarmerie pour qu'elle circule et qu'elle procède à des contrôles d'identité sur le terrain d'accueil des forains au stade. En effet, plusieurs familles se sont installées sur ce terrain alors qu'elles ne faisaient pas partie des forains. Mme Virginie LONGO souligne que 4 entreprises ont été fracturées.

M. Denis DUHAMEL attire l'attention du Conseil municipal sur un problème de stationnement à l'entrée du lotissement de la Pommeraie. Une voiture se gare à l'entrée du lotissement alors que ce n'est pas une place de stationnement ce qui rend dangereux la circulation puisqu'il faut se déporter pour rentrer. On ne voit plus les scooters qui arrivent. M. le Maire répond qu'il va le signaler à la Police municipale pour qu'elle aille faire un rappel à l'ordre et qu'elle verbalise si besoin.

Mme Virginie LONGO souligne que la haie, rue de l'Europe, prend de plus en plus de place. Les camions de livraison d'Aldi sont obligés de se déporter et rendent dangereuse la circulation. M. le Maire indique qu'il enverra un courrier au propriétaire du terrain concerné.

Mme Valérie CROUIN rappelle que le don du sang aura lieu le jeudi 2 juillet de 15h à 19h à la salle des fêtes Jean Caillé.

M. le Maire souligne que la Fête de la Musique, qui a réuni environ 200 personnes, s'est déroulée dans une ambiance conviviale. C'est une opération qui sera à renouveler. Il informe les conseillers municipaux que les inscriptions au concours des Maisons Fleuries sont terminées.

M. Georges DUBUC souhaite mettre en avant la pagaille liée au changement des compteurs d'eau, les agents passant plusieurs fois au même endroit.

Mme Stéphanie BARREAU fait circuler une feuille aux conseillers municipaux afin de recueillir leur adresse mail ce qui permettrait de leur envoyer les convocations par mail le plus tôt possible. Ceci, bien sûr, ne remplacera pas les convocations par courrier mais permettra à tous de mieux s'organiser.

M. le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra en septembre.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Eric OGER

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :